



# Municipalité de St-Didace

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, **QUE** :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 décembre 2019, les règlements suivants :

- **346-2019** intitulé « **Règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser** »

L'objet de ce règlement est de déterminer les paramètres des autorisations de dépenser accordés à la directrice générale.

- **310-1-2019**, intitulé « **Règlement modifiant le règlement 310-2016-08** ».

L'objet de ce règlement est de retirer l'article 7 du règlement 310-2016-08 qui exigeait l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour y gérer la réserve d'immobilisation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h00 ainsi que sur le site internet [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com) .

Donné à Saint-Didace, ce 17<sup>ème</sup> jour de décembre 2019

Diane Desjardins  
Directrice générale adjointe, greffe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Diane Desjardins, directrice générale adjointe, greffe, de la Municipalité de Saint-Didace certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

---

Diane Desjardins  
Directrice générale adjointe, greffe